

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

## ARRETE N° 2024/47

**Objet :** Restriction de la circulation, interdiction de stationnement du 10/06/2024 au 16/08/2024  
Grande Rue, Rue de la Mairie, Rue de l'Eglise et Place de la Mairie  
Du 10/06/2024 au 12/10/2024 – Installation d'une base de vie, d'une zone de stockage et  
Mise en place d'une déviation validée par l'UTD de Méru (D205-D121-D105)

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 05/06/2024, de M. DESPREZ Didier, de la Société BARRIQUAND, à COMPIÈGNE (Oise), domiciliée Route de Choisy au Bac.

**Afin de réaliser des sondages géotechniques dans différentes rues de la commune de Villeneuve les Sablons. Il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement des véhicules à proximité des travaux et d'interdire le dépassement pendant toute la période des travaux, du 10 juin au 12 octobre 2024.**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du **Lundi 10 juin 2024 au vendredi 16 août 2024**, des restrictions de circulation, une interdiction de stationnement et une interdiction de dépassement se feront pendant les périodes suivantes :

- Grande Rue phase 1 : Du 10/06/2024 au 16/08/2024 – Route barrée du carrefour rue de la Mairie au carrefour Rue de Méru – Stationnement interdit
- Rue de la Mairie : Du 10/06/2024 au 16/08/2024 – Route barrée au niveau carrefour avec la Grande Rue – **Stationnement interdit Place Altenburschla (Place de la Mairie – Ecole)**
- Rue de l'Eglise : Du 10/06/2024 au 16/08/2024 – Route carrée au niveau carrefour Grande Rue
- Place de la Mairie : Du 10/06/2024 au 16/08/2024 – Place interdite aux piétons sur la zone des travaux
- Installation base vie : Du 10/06/2024 au 12/10/2024 – Implantation sur parking Rue du stade
- Zone de stockage : Du 10/06/2024 au 12/10/2024 – Sortie du village vers Hénonville

**Article 2 :** Une déviation est mise en place par la société et validée par les services UTD Méru (D205-D121-D105), la RD5 (Grande Rue) sera interdite à la circulation.

**Article 3 :** La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

**Article 4 :** La signalisation et la déviation seront mises en place, maintenues et entretenues par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de MERU
- Police Municipale de Méru
- Mairie
- Société BARRIQUAND

A Villeneuve les Sablons, le 5 juin 2024

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Le 05/06/2024  
Le Maire,



Le Maire,

